

Plan directeur du canton de Berne

Rapport sur le controlling de 2022 et explications relatives aux adaptations apportées au plan directeur en 2022

Classification

Non classifié

Table des matières

1.	Controlling selon les prescriptions du plan directeur3
2.	Mise en œuvre des mesures et interventions nécessaires4
3.	Vue d'ensemble des fiches de mesure à actualiser13

Non classifié 2/14

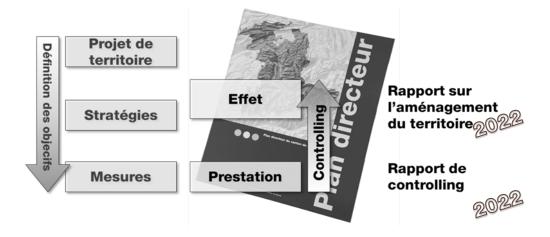
1. Controlling selon les prescriptions du plan directeur

Le plan directeur déploie ses effets et a fait ses preuves en tant qu'instrument de pilotage du Conseil-exécutif et instrument de coordination pour l'administration. Son réexamen intégral et le remaniement qui en a résulté (plan directeur 2030) l'ont confirmé. Ces démarches ont pu être achevées avec l'arrêté du Conseil-exécutif (ACE) du 2 septembre 2015 et l'approbation du Conseil fédéral du 4 mai 2016. Quant à la question de savoir si les objectifs de la politique en matière d'organisation du territoire que définit le plan directeur sont atteints et si les mesures prévues dans ce contexte sont mises en œuvre, c'est au controlling d'y apporter une réponse.

Controlling des objectifs de prestation et des objectifs d'effet

Le controlling et les modalités de gestion qui lui sont liées sont prévus dans le plan directeur lui-même. C'est ainsi que l'objectif principal I a la teneur suivante: «Examiner périodiquement les effets obtenus au moyen d'un controlling». A cet égard, la démarche tient compte de la structure du plan directeur:

- Le controlling des objectifs de prestation concerne les mesures. Il doit répondre à la question: «Les mesures sont-elles mises en œuvre et le processus est-il bien engagé?» La réponse à cette question est apportée dans le présent rapport de controlling.
- Le controlling des objectifs d'effet concerne les objectifs principaux et les stratégies. Il doit répondre à la question: «Les effets de l'ensemble des mesures vont-ils dans la direction souhaitée?» La réponse à cette question est apportée dans le rapport sur l'aménagement du territoire.



2022: controlling du plan directeur et rapport sur l'aménagement du territoire Un rapport de controlling actualisant le plan directeur est soumis tous les deux ans au Conseil-exécutif et, tous les quatre ans, ce dernier présente un rapport sur l'aménagement du territoire au Grand Conseil, qui sert également à informer la Confédération de l'état de la planification directrice en application du droit fédéral. Tel est le cas en 2022. Le présent rapport fournit une vue d'ensemble de la mise en œuvre du plan directeur et des actualisations à effectuer dans ce document.

Non classifié 3/14

2. Mise en œuvre des mesures et interventions nécessaires

Le controlling des prestations s'articule autour de la question fondamentale de savoir à quel stade en est la mise en œuvre des mesures du plan directeur: progresse-t-elle comme prévu? Soulève-t-elle des difficultés? Au point qu'une actualisation des mesures s'impose? Voire une radiation?

Enquête auprès de tous les services responsables d'une mesure Le bilan a été établi sur la base des résultats d'une enquête réalisée auprès des interlocuteurs désignés par les services administratifs responsables d'une mesure, qui avaient été priés de répondre aux questions suivantes:

- A quel stade en est la mise en œuvre?
- Quelle est l'évolution intervenue depuis le dernier controlling ou l'évolution qui est prévisible dans un proche avenir?
- Le contenu des fiches de mesure (recto et verso) est-il encore correct ou convient-il de l'adapter / de le compléter?
- Y a-t-il d'autres thèmes (susceptibles le cas échéant de faire l'objet d'une nouvelle fiche de mesure) à examiner lors du controlling?

Les réponses fournies par les différents offices et services sur les fiches de controlling ainsi que les interventions dont la nécessité a été mise en évidence sont synthétisées ci-après. Les projets d'actualisation de fiches de mesure sont quant à eux réunis dans un dossier distinct.

Deux formes d'actualisation d'une mesure sont possibles: la mise à jour ou l'adaptation:

Mise à jour: de la compétence de la DIJ

On appelle mise à jour¹ l'attribution à une nouvelle catégorie de coordination ou une actualisation sans incidence matérielle (p. ex. actualisation au vu des progrès atteints dans la mise en œuvre ou en raison de la modification d'une étude de base, etc.). Les mises à jour sont décidées par la Direction de l'intérieur et de la justice² et ne requièrent ni procédure de participation publique, ni approbation de la Confédération. Elles doivent uniquement être communiquées à l'Office fédéral du développement territorial (ARE)³.

Adaptation: arrêté du Conseil-exécutif, procédure de participation, approbation du Conseil fédéral Les adaptations⁴ consistent en des changements matériels ou en l'introduction de nouvelles mesures dans le plan directeur. Une fois que le Conseil-exécutif a donné son accord, elles font l'objet d'une procédure de participation publique et de consultation. Elles sont ensuite arrêtées par le Conseil-exécutif puis approuvées par la Confédération.

Le tableau ci-après présente le stade auquel en est la mise en œuvre ainsi que les interventions nécessaires pour chaque mesure.

Non classifié 4/14

¹ Article 11, alinéa 3 de l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT; RS 700.1)

² Article 117, alinéa 1 de l'ordonnance sur les constructions (OC; RSB 721.1)

³ Article 11, alinéa 2 OAT

⁴ Article 9, alinéa 2 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700)

Légende des abréviations

N°: numéro de la mesure

Resp.: service responsable de la mesure

Mise en œuvre / nécessité d'une intervention: résumé de l'appréciation des services spécialisés

consultés par courriel

Act.: actualisation requise J: mise à jour, A: adaptation, N: nouvelle mesure

R: retrait de la mesure, - aucune actualisation nécessaire

E: explications spécifiques disponibles pour la mesure concernée

Toutes	Compléments en relation avec	les chang	ements climatiques	1	A
Straté		verses nou	n directeur (stratégies et fiches de mesure) dans le domaine des uvelles fiches de mesure, qui concernent en particulier le transpo		A
Straté	gie E Meilleure harmonisation entre cantonal	le projet c	antonal de développement paysager (PCDP) et le plan directeur		Α
N°	Mesure	Resp.	Mise en œuvre / nécessité d'une intervention	Act.	E
A_01	Détermination des besoins en ter- rains à bâtir destinés au logement	OACOT	Suite à l'adoption de la motion intitulée «Permettre des solutions judicieuses en matière d'aménagement du territoire, supprimer l'obligation de double compensation en cas de classement en zone à bâtir» (M 189-2021) par le Grand Conseil, la condition prévoyant une telle obligation est supprimée (verso de la fiche de mesure).	A	I
A_02	Territoires à habitat traditionnellement dispersé	OACOT	Les territoires à habitat traditionnellement dispersé ont fait l'objet d'un nouvel examen suite à l'adoption de la motion Dütschler (M 053-2020). Cet examen a révélé que les critères utilisés en 2002 / 2004 pour délimiter les territoires à habitat traditionnellement dispersé sont toujours valables. Conformément à l'article 39, alinéa 1 OAT, des territoires à habitat traditionnellement dispersé peuvent être délimités uniquement en des endroits où l'habitat permanent doit être renforcé. Les abords des centres touristiques, dont il est avant tout question dans la motion Dütschler, sont exposés à une forte pression. L'habitat permanent n'a donc pas besoin d'y être renforcé. Il a été montré que, dans le reste du canton aussi, la délimitation des territoires à habitat dispersé respecte les critères de la législation fédérale et qu'il peut ainsi y être fait usage des possibilités d'affectation élargies offertes par la Confédération. Sur la base de ces constats, la mesure n'est pas modifiée. Une adaptation irait à l'encontre du droit fédéral.	-	
A_03	Critères applicables aux zones de hameaux au sens de l'article 33 OAT	OACOT	La mise en œuvre par les régions et les communes respecte les critères définis dans la fiche de mesure et le GAL. Au- cune intervention n'est nécessaire.	-	
A_04	Consignes applicables à l'aména- gement de terrains de golf	OACOT	La mesure est une tâche durable. Aucune actualisation n'est nécessaire.	_	
A_05	Déterminer les besoins en terrains à bâtir pour les activités	OACOT	La mesure restreint fortement l'extension des zones d'activi- tés. Un système de gestion de ces zones a été mis en place et fournit, sur le géoportail, de nombreuses informations; ce système a fait ses preuves. L'extension d'entreprises déjà présentes est en particulier possible, pour autant qu'elle soit organisée de manière à occuper le moins de place possible.	-	
A_06	Préserver les surfaces d'assole- ment	OACOT	La mesure est mise en œuvre de manière active. Les dispositions de la législation sur les constructions (art. 8b LC, art. 11a ss OC) s'appliquent à l'utilisation de SDA. Un guide existe à ce sujet; il a fait l'objet d'adaptations ponctuelles en 2021 (en particulier les critères applicables aux SDA). La	J	

Non classifié 5/14

N°	Mesure	Resp.	Mise en œuvre / nécessité d'une intervention	Act.	E
			mise à jour consiste en une actualisation de la terminologie, pour qu'elle soit conforme à celle de l'inventaire.		
A_07	Promouvoir l'urbanisation interne	OACOT	La mesure est mise en œuvre. Les bases et les aides élabo- rées conjointement à la fiche de mesure (guide, explications relatives à la mesure A_07, géodonnées, carte des réserves d'utilisation) ont prouvé leur efficacité et sont utilisées. Mise à jour des bases.	J	
A_08	Pôles d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement	OACOT	La mesure est mise en œuvre et déploie ses effets (p. ex. Viererfeld Bern, Morillongut Bern, pôle d'urbanisation Chlywabere, Siegenthalergut Thun). Plusieurs nouveaux secteurs ont été intégrés à la fiche de mesure sur la base de la synthèse cantonale relative aux CRTU 2021 / PA de la 4º génération (ACE 1009/2021). Les projets réalisés et ceux n'ayant aucune chance d'aboutir ont été supprimés.	A	E
Straté	gie B et mesures B_01 à B_11	DTT	Cf. document intitulé «Adaptations apportées au plan directeur en 2022: contenus relatifs aux transports».	A/N	E
C_01	Réseau de centres	DIJ	Dans le cadre des CRTU 2021, qui ont été approuvées, l'Association Jura bernois.Bienne a procédé à la modification des centres «doubles» Tavannes – Reconvilier (suppression de Reconvilier) et Sonceboz-Sombeval – Corgémont (suppression de Corgémont).	J	
C_02	Classification des communes se- lon les types d'espace décrits dans le projet de territoire du can- ton de Berne	DIJ	Mise à jour pour tenir compte du changement de canton de la commune de Clavaleyres.	J	
C_03	Mettre en œuvre la politique con- cernant les agglomérations et la coopération régionale	DIJ	Tâche durable; en l'absence d'une conférence régionale, d'autres organisations régionales (région d'aménagement, conférence régionale des transports ou syndicat de communes pour l'encouragement des activités culturelles) mettent en œuvre la coopération régionale entre les communes dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la planification des transports, des conseils énergétiques, de la politique régionale et de la promotion de la culture à l'échelle régionale.	-	
C_04	Réaliser des pôles de développe- ment cantonaux (PDE)	OACOT	La mesure est toujours actuelle et la mise en œuvre suit son cours. Les grandes lignes du programme PDE pour les quatre prochaines années ont été définies dans le cadre du 9e rapport intermédiaire et du controlling 2016 à 2020. Pour ce qui concerne les sites, la mise en œuvre est en cours. S'agissant des ZSA, l'organisation reste complexe. Actualisation.	J	
C_08	Harmoniser l'aménagement local et l'approvisionnement en énergie	OCEE	A l'heure actuelle, 48 communes et la région de l'Oberland oriental disposent d'un plan directeur de l'énergie approuvé. Cela signifie que, depuis le dernier controlling, quatre communes supplémentaires ont achevé le processus. Six communes travaillent actuellement à l'élaboration d'un nouveau plan directeur de l'énergie. Six autres communes sont en train de remanier le leur. Actualisation.	J	
C_09	Viser un approvisionnement con- forme aux besoins dans les do- maines des télécommunications et de la poste	OEC	Le service universel dans les domaines des télécommunications et de la poste relève en grande partie de la compétence de la Confédération. Outre certains mandats clairement définis du domaine de l'exécution (procédure d'octroi d'un permis de construire pour les infrastructures de télécommunications ou examen des valeurs limites relatives au rayonnement émis par les installations), le canton n'a pas de tâches propres dans ces domaines. La mesure est donc sans effet et doit être retirée du plan directeur.	R	

Non classifié 6/14

N°	Mesure	Resp.	Mise en œuvre / nécessité d'une intervention	Act.	E
C_11	Gestion forestière durable	OFDN	La stratégie de développement commune de l'OFDN et des propriétaires de forêts bernois en vue d'une gestion durable des forêts est en cours de révision. Les bases communes sont renforcées à cet égard. L'évolution en matière d'exploitation présente une très bonne dynamique, ce qui est réjouissant. Elle devrait se poursuivre dans ce sens. La chaîne de la création de valeur pourrait profiter de la prise de conscience de l'intérêt du bois régional et des effets des changements climatiques.	-	
C_12	Rajeunir, reboiser et entretenir des forêts ayant une fonction pro- tectrice	OFDN	Les périmètres de forêts protectrices sont délimités et les mesures nécessaires sont mises en œuvre dans le cadre de projets sylvicoles. Jusqu'à présent, environ mille hectares de forêts protectrices étaient entretenus en moyenne chaque année; depuis 2019, toutefois, le nombre d'hectares entretenus a tendance à être inférieur à ce qui était prévu en raison des difficultés accrues dans la protection des forêts (bostryche, sécheresse). Pour les années 2022 à 2024, il est prévu d'accroître l'entretien des forêts protectrices pour compenser les manquements des dernières années et atteindre l'objectif en matière de surface fixé dans la convention-programme passée avec la Confédération. Actualisation pour ce qui concerne le financement.	J	
C_14	Sites d'extraction nécessitant une coordination à un niveau supé- rieur	OACOT	Depuis le dernier controlling du plan directeur en 2020, l'OA- COT a pu approuver le plan directeur régional EDT de la conférence régionale de l'Oberland oriental. Les sites con- cernés doivent par conséquent être intégrés dans le plan di- recteur.	A	E
C_15	Installations de traitement des dé- chets d'importance cantonale (plan sectoriel déchets)	OED	Depuis le dernier controlling du plan directeur en 2020, l'OA- COT a pu approuver le plan directeur régional EDT de la conférence régionale de l'Oberland oriental. Les sites con- cernés sont par conséquent intégrés dans le plan directeur.	A	E
C_16	Garantir le développement de l'Université et de la Haute école pédagogique de Berne	OENS	Depuis le dernier controlling du plan directeur, des immeubles supplémentaires sont mis à la disposition de l'université. Cela s'inscrit dans la stratégie 3012, qui prévoit quatre grands sites pour l'Université en ville de Berne. A moyen et long termes, de nouveaux bâtiments sont prévus en particulier pour le pôle de l'Hôpital de l'Ile; le canton examine actuellement le projet de développement des CFF sur le site d'Aebimatte pour déterminer s'il convient aux besoins de l'université. Actualisation de la carte au verso de la fiche.	J	
C_17	Développement des structures scolaires	INC	La mesure est mise en œuvre. La fiche est adaptée pour te- nir compte des changements intervenus récemment pour ce qui concerne les écoles professionnelles et les gymnases. En outre, la problématique des trajets scolaires est intégrée à la fiche.	A	
C_18	Installations de production d'énergie d'importance cantonale	OCEE	L'état de la coordination des projets de la centrale de Trift et du rehaussement du barrage du Grimsel doit être augmenté le plus rapidement possible (coordination réglée). Il s'agit là d'une condition posée à l'octroi d'une concession pour le projet de la centrale de Trift. Etant donné l'urgence et l'importance des deux projets pour le canton de Berne, l'augmentation de l'état de la coordination fait l'objet d'une procédure accélérée; la procédure de participation publique et de consultation a par conséquent lieu séparément.	-	
C_19	Garantir l'alimentation publique en eau	OED	La mesure est mise en œuvre. Il s'agit d'une tâche durable. Les informations relatives au site de Belpau (Aaretal 2) sont modifiées et il est procédé à des adaptations minimes au recto de la fiche.	A	

Non classifié 7/14

N°	Mesure	Resp.	Mise en œuvre / nécessité d'une intervention	Act.	E
C_20	Utiliser la force hydraulique des cours d'eau	OED	Les arrêts du Tribunal fédéral 1C_356/2019 du 4 novembre 2020 (adaptation des contenus du plan directeur cantonal relatifs au projet de rehaussement d'un barrage et d'agrandissement d'un lac) et 1C_631/2017 du 29 mars 2019 (abrogation d'un droit immémorial) ont des répercussions négatives sur la réalisation de l'objectif que constitue l'augmentation de la production d'énergie hydraulique à raison de 300 GWh/a au moins d'ici à 2035. Les informations relatives à trois cours d'eau sont modifiées, en relation avec l'adaptation séparée de la mesure C_18 (voir sous C_18).	-	
C_21	Promouvoir les installations de production d'énergie éolienne	OCEE	Les obligations découlant de la stratégie énergétique 2050, qui ont été transmises aux autorités de l'échelon compétent, doivent être inscrites au recto de la fiche.	A	E
C_23	Piloter le développement touris- tique du point de vue spatial	OACOT	La mesure consiste en une tâche durable et est constamment mise en œuvre dans le cadre des plans d'aménagement local et de la planification des projets.	-	
C_24	Réaliser le Swiss Innovation Park de Biel/Bienne	OEC	La réalisation du site biennois du Parc national d'innovation est achevée; le nouveau bâtiment a été inauguré officielle- ment en août 2021. La fiche de mesure peut par conséquent être retirée du plan directeur.	R	
C_25	Créer les conditions, du point de vue spatial, permettant la mise en œuvre de la stratégie de l'exécu- tion judiciaire 2017-2032	OIC	Le rapport «Stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032 – Scénario de mise en œuvre stratégique», dont le Grand Conseil a pris connaissance, est mis en œuvre: le nouveau bâtiment des établissements pénitentiaires de Witzwil et la remise en état globale des établissements de Hindelbank passent au stade de la coordination réglée, tandis que le projet de transformation des locaux destinés au nouveau site de la détention administrative à Prêles est intégré au plan directeur en tant qu'élément de coordination en cours.	A	E
C_26	Concentration des sites de la Haute école spécialisée bernoise	INC	Le délai initialement prévu pour l'achèvement des campus de la Haute école spécialisée bernoise est repoussé.	J	
C_27	Garantir le traitement public des eaux usées	OED	Au cours des deux dernières années, diverses mesures consistant en des tâches durables ont pu être mises en œuvre. L'état de la coordination ainsi que les descriptions y relatives sont adaptées en conséquence.	A	
D_01	Constructions caractéristiques du paysage	OACOT	La fiche de mesure n'a jusqu'ici pas encore été utilisée con- crètement.	-	
D_03	Tenir compte des dangers natu- rels dans l'aménagement local	OACOT	Les actualisations de la carte des dangers naturels tiennent désormais compte des effets des changements climatiques. Le verso de la fiche de mesure a été adapté en consé- quence.	A	
D_04	Tenir compte de la prévention des accidents majeurs dans les plans directeurs et les plans d'affecta- tion	OACOT	La mesure est mise en œuvre. La carte des périmètres de consultation est accessible au public sur le géoportail et un guide sur la coordination de la prévention des accidents majeurs dans le cadre de l'aménagement du territoire est disponible. Actualisation de la démarche, des études de base et des indications pour le controlling; précision du titre.	J	
D_06	Gérer les résidences secondaires	OACOT	La législation fédérale sur les résidences secondaires est mise en œuvre dans le canton de Berne. Les communes tenues de prendre des mesures (fiche de mesure D_06) l'ont fait. L'article 71a de la loi sur les constructions a été complété dans le cadre d'une révision. Les tâches incombant aux communes ont ainsi été clarifiées et le spectre d'instruments à leur disposition a été élargi. Actualisation.	J	

Non classifié 8/14

N°	Mesure	Resp.	Mise en œuvre / nécessité d'une intervention	Act.	E
D_07	Garantir la réutilisation des im- meubles cantonaux sis dans des zones affectées à des besoins pu- blics	OIC	La mesure est mise en œuvre – tâche durable. Elle joue un rôle important dans l'utilisation des bâtiments pour des besoins publics.	-	
D_08	Créer des aires de séjour et de transit destinées aux gens du voyage	OACOT	La mesure est mise en œuvre: les travaux d'aménagement des différentes aires sont en cours. L'aire d'Aendermoos (Matten bei Interlaken) était considérée comme un élément de coordination en cours. Après une évaluation des besoins futurs, il a été décidé, d'entente avec la commune sur laquelle est située l'aire, de ne pas poursuivre l'exploitation. Les contenus relatifs à cette aire doivent par conséquent être retirés de la fiche de mesure dans le cadre d'une mise à jour.	J	
D_09	Empêcher la croissance de la sur- face forestière	OFDN	Jusqu'à présent, aucune commune n'a demandé la fixation de limites forestières contraignantes en dehors de la zone à bâtir, ni de manière générale, ni pour un secteur déterminé. C'est pourquoi la mesure n'a pas encore pu être mise en œuvre.	-	
D_10	Préserver, valoriser et développer le site construit	OACOT	Les communes ont en principe conscience de l'importance des sites intacts et visent, pour la plupart, un développement de leur localité qui en tienne compte. A l'heure actuelle, la plupart des communes révisent leur réglementation fondamentale; les adaptations sont toutefois seulement de nature technique et découlent notamment de la mise en œuvre de la carte des dangers, de la détermination d'espaces réservés aux eaux ou encore de l'édiction de l'ordonnance sur les notions et les méthodes de mesure dans le domaine de la construction (ONMC).	-	
D_11	Encourager des structures ur- baines adaptées aux change- ments climatiques	OACOT	Nouvelle fiche de mesure pour la mise en œuvre de la carte indicative de planification; voir les explications relatives aux changements climatiques dans les adaptations apportées au plan directeur.	N	E
E_01	Mettre en œuvre les objectifs environnementaux grâce à une agriculture adaptée au site	OAN	Les subventions et l'évolution des surfaces sont appréciées positivement, mais avec des réserves. Dans le cas des subventions à la mise en réseau, cette appréciation mitigée résulte de la prise d'une mesure de promotion de la biodiversité spécifique à une région (semis espacé dans les cultures de céréales) en faveur du lièvre commun et de l'alouette des champs. Les contributions à la qualité du paysage sont, de manière constante, situées à un niveau élevé du fait que le plafond de la subvention fédérale a été atteint il y a plusieurs années.	-	
E_02	Mettre en œuvre et actualiser le plan sectoriel Biodiversité	SPN	Le programme de mise en œuvre 2021 à 2024, élaboré fin 2020, a été approuvé le 13 janvier 2021 par le comité de pilotage. Il est réjouissant de constater que, malgré la pandémie, les travaux progressent globalement dans le respect du calendrier. Il n'en reste pas moins que de nombreuses mesures de promotion de la biodiversité prévues par la législation ne peuvent pas ou guère être concrétisées en raison des prescriptions légales régissant d'autres domaines (p. ex. protection du sol, protection des eaux souterraines, droit foncier rural).	-	
E_03	Supprimer les obstacles aux dé- placements suprarégionaux de la faune	ICh	La mesure est mise en œuvre: tâche durable.	-	
E_04	Biodiversité en forêt	OFOR	Ces deux dernières années, le canton de Berne a pu consi- dérablement étendre la superficie pour laquelle il a passé avec les propriétaires de forêt des contrats portant sur la	A	

Non classifié 9/14

N°	Mesure	Resp.	Mise en œuvre / nécessité d'une intervention	Act.	E
			conservation et la promotion de surfaces forestières compor- tant des valeurs naturelles particulières. Les réserves fores- tières, notamment, se sont agrandies. La mesure est adaptée au plan sectoriel Biodiversité et à la Stratégie Biodiversité en forêt 2030.		
E_05	Préserver et valoriser les cours d'eau	OACOT	Le soutien apporté aux communes par les services canto- naux fait ses preuves. Le délai fixé par la Confédération pour la délimitation des espaces réservés aux eaux est échu. Fin 2021, environ 30 % des communes bernoises, soit une bonne centaine, avaient arrêté en la matière des plans désormais entrés en force. Le guide pratique révisé «Espace réservé aux eaux» a été publié sur Internet.	J	
E_06	Création et exploitation de parcs d'importance nationale au sens de la LPN	OACOT	Les nouvelles chartes des parcs naturels suivants sont en- trées en vigueur au 1er janvier 2022: Gantrisch, Diemtigtal, Chasseral et Gruyère – Pays-d'Enhaut. Le périmètre du PNR Chasseral a été adapté au 1er janvier 2022 (nouvelles communes des cantons de BE et NE). De plus, le canton de Berne est, depuis cette même date, partie prenante au PNR Gruyère – Pays d'Enhaut avec la localité d'Abländschen (commune de Gessenay). La mesure est adaptée en conséquence.	A	E
E_07	Site «Alpes suisses Jungfrau- Aletsch» inscrit au patrimoine na- turel mondial de l'UNESCO (SAJA)	OACOT	Le nouveau plan de management est entré en vigueur le 1er janvier 2022. L'OFEV demande en outre une focalisation plus concrète sur la protection et la conservation des «valeurs universelles exceptionnelles» du site SAJA. La mesure est adaptée en conséquence.	A	E
E_08	Préserver et valoriser les pay- sages	OACOT	Il convient d'encore mieux harmoniser le PCDP et le plan di- recteur. Cf. document intitulé «Adaptations apportées au plan directeur en 2022: contenus relatifs au climat et à la mise en œuvre du PCDP».	A	E
E_09	Tenir compte des inventaires fédéraux au sens de l'article 5 LPN	OACOT	La mesure est mise en œuvre: tâche durable.	-	
E_11	Poursuivre le développement ciblé des secteurs d'économie mixte	OFDN	Les relevés et les mesures relatives aux pâturages boisés du Jura bernois sont en cours de remaniement. Cette démarche sera suivie d'une adaptation ou du développement d'une solution ad hoc pour les secteurs d'économie mixte de l'espace alpin, puis d'une inscription dans les plans forestiers régionaux.	-	
E_12	Sites palafittiques préhistoriques au- tour des Alpes inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO	SAB	La mesure est mise en œuvre. Les lieux de découverte sous l'eau font désormais régulièrement l'objet d'un monitorage. Un plan de protection est appliqué depuis l'été 2020 au site classé par l'UNESCO de Sutz, Rütte, qui est soumis à une forte érosion. La formation et les relations publiques jouent par ailleurs un rôle important. La fiche a été mise à jour.	J	
E_13	Vieille ville de Berne inscrite au pa- trimoine culturel mondial de l'UNESCO	Berne	Le site de la vieille ville de Berne classé au patrimoine mon- dial de l'UNESCO (et notamment son plan de gestion) doit être inscrit dans le plan directeur.	N	E
E_14	Garantir et utiliser les fonctions de la forêt dans le contexte du change- ment climatique	OFDN	La forêt doit pouvoir continuer d'assurer ses fonctions mal- gré les changements climatiques, d'où l'introduction d'une nouvelle mesure dans le plan directeur. Cf. document intitulé «Adaptations apportées au plan directeur en 2022: contenus relatifs au climat et à la mise en œuvre du PCDP».	N	E
E_15	Plans forestiers régionaux	OFDN	Des prescriptions relatives à l'élaboration des nouveaux plans forestiers régionaux sont inscrites dans le plan directeur.	N	E

Non classifié 10/14

G_01 H_01	Encourager le développement du- rable au niveau local	OCEE	Depuis le dernier controlling, quatre nouvelles communes ont rejoint le réseau de compétences pour le développement durable local et intégré la notion de développement durable	J	
H_01			à leur politique (Frutigen, Gléresse, Rohrbach, Seedorf). De plus, une dizaine de communes dont la planification politique s'oriente depuis un certain temps déjà vers le développement durable ont soit actualisé leurs lignes directrices en la matière, soit adopté un deuxième ou un troisième programme de législature allant dans ce sens. Mise à jour rédactionnelle.		
	Garantir la gestion du plan directeur et la coordination des activités ayant des répercussions sur l'espace	DIJ	La mesure est mise en œuvre: tâche durable.	-	
I_01	Mettre en place et exploiter un système d'observation du terri- toire	OACOT	La mesure est mise en œuvre: il s'agit d'exploiter et d'étoffer en permanence les possibilités de visualisation offertes par l'introduction de NewWeb@BE. GINES, l'instrument d'ob- servation du territoire propre au canton, fait régulièrement l'objet d'adaptations et de compléments.	-	
R_05	Valoriser durablement l'écosys- tème de la Birse	OPC	Le périmètre défini dans le plan directeur des eaux a été divisé en plusieurs secteurs en raison de la situation politique à Moutier. Dans le secteur supérieur, pour les communes de Tramelan, Tavannes, Saicourt, Reconvilier, Saules, Loveresse, Valbirse, Sorvilier, Champoz et Court, l'élaboration se poursuit conformément à ce qui était prévu; la participation a pu avoir lieu durant l'hiver 2021-2022.	-	
R_06	Assainir la rive gauche du lac de Bienne	s-b/b	La mise en œuvre est en bonne voie, même si certaines pro- cédures d'approbation (tunnel CFF à double voie à Glé- resse, A5 – tunnel de Douanne) ont pris du retard. L'aban- don du projet du contournement ouest de Bienne par l'auto- route A5 implique de trouver une nouvelle solution pour compléter le réseau de l'A5.	-	
R_07	Téléphérique en V dans la région de la Jungfrau	OACOT	Le téléphérique du Männlichen rénové, la nouvelle station de transbordement (terminal de Grindelwald) et le téléphérique 3S menant à proximité du glacier de l'Eiger sont en service. Le monitorage du trafic prévu est inscrit dans les charges de la procédure d'approbation des plans. La mesure peut par conséquent être retirée du plan directeur.	R	
R_08	Plan directeur des eaux de l'Aar du Hasli	OPC	Les bases nécessaires ont été élaborées. L'avant-projet sera prêt d'ici la fin de 2022. La planification détaillée (élabo- ration des plans d'aménagement des eaux) est prévue pour 2023 à 2026.	-	
R_09	Plan directeur des eaux de la Kander	OPC	La mesure est mise en œuvre. La liste de mise en œuvre détaillée est actualisée au moins une fois par année.	-	
R_10	Tunnel du Grimsel	OTP	Dans le cadre de l'étape d'aménagement PRODES 2035, la Confédération a garanti le financement de l'examen relatif à la liaison ferroviaire couplée à la variante de câblage de la ligne de transmission dans le tunnel du Grimsel lors de la procédure PSE. Elle a attribué au projet le degré d'urgence 2. Les adaptations apportées au plan directeur en 2020 n'ayant pas été approuvées, les conditions ne sont pas encore réunies pour le passage au stade de la coordination réglée.	-	
R_11	Canal de Hagneck / Aar: ne pas entraver le débit d'évacuation des crues en cas de surcharge	OED	Tâche durable: la mise en œuvre de la mesure se traduit en premier lieu par l'édiction de prescriptions en matière de constructions dans les communes concernées.	-	
R_12	Coordination du développement de l'aire d'Emmepark Utzenstorf	OACOT	L'inscription du projet de réaffectation de la friche industrielle dans le plan directeur doit permettre de créer les conditions	N	E

Non classifié 11/14

N°	Mesure	Resp.	Mise en œuvre / nécessité d'une intervention	Act.	E
	(ancienne fabrique de papier) du point de vue spatial		garantissant une coordination spatiale à un niveau supérieur.		
R_13	Secteur de Berne-Est: harmoniser l'urbanisation et le développement des transports à un niveau supérieur		L'inscription du développement territorial du secteur de Berne-Est, rendu possible par le projet de contournement de Berne-Est, dans le plan directeur doit permettre de garantir une harmonisation à un niveau supérieur.	N	E

Non classifié 12/14

3. Vue d'ensemble des fiches de mesure à actualiser

Légende

Colonnes: **M** = mesure, **Resp.** = service responsable de la mesure, **Int**: nécessité d'une intervention

Colonne Int: - aucune actualisation nécessaire

J: mise à jour **A:** adaptation

R: retrait de la mesure **N:** nouvelle mesure

M	Resp.	Titre	Int.
A_01	OACOT	Détermination des besoins en terrains à bâtir destinés au logement	Α
A_02	OACOT	Territoires à habitat traditionnellement dispersé	-
A_03	OACOT	Critères applicables aux zones de hameaux au sens de l'article 33 OAT	-
A_04	OACOT	Consignes applicables à l'aménagement de terrains de golf	-
A_05	OACOT	Déterminer les besoins en terrains à bâtir pour les activités	-
A_06	OACOT	Préserver les surfaces d'assolement	J
A_07	OACOT	Promouvoir l'urbanisation interne	J
A_08	OACOT	Pôles d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement	Α
B_01	OTP	Déterminer la qualité de la desserte par les transports publics (anciennement B_10)	-
B_02	OACOT	Projets générant une importante fréquentation: harmoniser les transports, l'urbanisme et l'environ- nement (anciennement B_01)	A
B_02	DTT	Mesures des projets d'agglomération «transports et urbanisation»	R
B_03	OACOT	Désignation des emplacements favorables et des zones prioritaires pour des utilisations à des fins logistiques	N
B_04	ОТР	Fixer les priorités bernoises concernant le trafic ferroviaire aux plans national et international (anciennement B_03)	J
B_05	OTP	Fixer des priorités concernant les transports publics régionaux et locaux (anciennement B_04)	Α
B_06	OPC	Développer le réseau de routes nationales (anciennement B_06 et B_13)	Α
B_07	OPC	Développer le réseau de routes cantonales	Α
B_08	OPC	Gestion du trafic (anciennement B_11)	Α
B_08	OPC	Mettre en œuvre les prescriptions relatives à la protection contre le bruit du trafic routier	R
B_09	OPC	Itinéraires cyclables assurant une fonction de réseau cantonal (anciennement B_12)	Α
B_09	DIJ/DTT	Conceptions régionales des transports et de l'urbanisation	R
B_10	OTP	Prévoir, dans l'aménagement du territoire, des espaces dédiés aux installations de chargement et aux gares de marchandises	N
B_11	OPC	Routes d'approvisionnement pour des transports exceptionnels (anciennement B_15)	-
C_01	DIJ	Réseau de centres	J
C_02	DIJ	Classification des communes selon les types d'espace décrits dans le projet de territoire du canton de Berne	J
C_03	DIJ	Mettre en œuvre la politique concernant les agglomérations et la coopération régionale	-
C_04	OACOT	Réaliser des pôles de développement cantonaux (PDE)	J
C_08	OCEE	Harmoniser l'aménagement local et l'approvisionnement en énergie	J
C_09	OEC	Viser un approvisionnement conforme aux besoins dans les domaines des télécommunications et de la poste	R
C_11	OFDN	Gestion forestière durable	-
C_12	OFDN	Rajeunir, reboiser et entretenir des forêts ayant une fonction protectrice	J
C_14	OACOT	Sites d'extraction nécessitant une coordination à un niveau supérieur	Α
C_15	OED	Installations de traitement des déchets d'importance cantonale (plan sectoriel déchets)	Α
C_16	OENS	Garantir le développement de l'Université et de la Haute école pédagogique de Berne	J
C_17	INC	Développement des structures scolaires	Α
C_18	OCEE	Installations de production d'énergie d'importance cantonale	-
C_19	OED	Garantir l'alimentation publique en eau	Α
C_20	OED	Utiliser la force hydraulique des cours d'eau	-
C_21	OCEE	Promouvoir les installations de production d'énergie éolienne	A

Non classifié 13/14

М	Resp.	Titre	Int.
C_23	OACOT	Piloter le développement touristique du point de vue spatial	-
C_24	OEC	Réaliser le Swiss Innovation Park de Biel/Bienne	R
C_25	OIC	Créer les conditions, du point de vue spatial, permettant la mise en œuvre de la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032	Α
C_26	INC	Concentration des sites de la Haute école spécialisée bernoise	J
C_27	OED	Garantir le traitement public des eaux usées	Α
D_01	OACOT	Constructions caractéristiques du paysage	-
D_03	OACOT	Tenir compte des dangers naturels dans l'aménagement local	Α
D_04	OACOT	Tenir compte de la prévention des accidents majeurs dans les plans directeurs et les plans d'affectation	J
D_06	OACOT	Gérer les résidences secondaires	J
D_07	OIC	Garantir la réutilisation des immeubles cantonaux sis dans des zones affectées à des besoins publics	-
D_08	OACOT	Créer des aires de séjour et de transit destinées aux gens du voyage	J
D_09	OFDN	Empêcher la croissance de la surface forestière	-
D_10	OACOT	Préserver, valoriser et développer le site construit	-
D_11	OACOT	Encourager des structures urbaines adaptées aux changements climatiques	N
E_01	OAN	Mettre en œuvre les objectifs environnementaux grâce à une agriculture adaptée au site	-
E_02	SPN	Mettre en œuvre et actualiser le plan sectoriel Biodiversité	-
E_03	ICh	Supprimer les obstacles aux déplacements suprarégionaux de la faune	-
E_04	OFOR	Biodiversité en forêt	Α
E_05	OACOT	Préserver et valoriser les cours d'eau	J
E_06	OACOT	Création et exploitation de parcs d'importance nationale au sens de la LPN	Α
E_07	OACOT	Site «Alpes suisses Jungfrau-Aletsch» inscrit au patrimoine naturel mondial de l'UNESCO (SAJA)	A
E_08	OACOT	Préserver et valoriser les paysages	Α
E_09	OACOT	Tenir compte des inventaires fédéraux au sens de l'article 5 LPN	-
E_11	OFDN	Poursuivre le développement ciblé des secteurs d'économie mixte	-
E_12	SAB	Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO	J
E_13	Berne	Vieille ville de Berne inscrite au patrimoine culturel mondial de l'UNESCO	N
E_14	OFDN	Garantir et utiliser les fonctions de la forêt dans le contexte du changement climatique	N
E_15	OFDN	Plans forestiers régionaux	N
G_01	OCEE	Encourager le développement durable au niveau local	J
H_01	DIJ	Garantir la gestion du plan directeur et la coordination des activités ayant des répercussions sur l'espace	-
I_01	OACOT	Mettre en place et exploiter un système d'observation du territoire	-
R_05	OPC	Valoriser durablement l'écosystème de la Birse	-
R_06	s-b/b	Assainir la rive gauche du lac de Bienne	-
R_07	OACOT	Téléphérique en V dans la région de la Jungfrau	R
R_08	OPC	Plan directeur des eaux de l'Aar du Hasli	-
R_09	OPC	Plan directeur des eaux de la Kander	-
R_10	OTP	Tunnel du Grimsel	-
R_11	OED	Canal de Hagneck / Aar: ne pas entraver le débit d'évacuation des crues en cas de surcharge	-
R_12	OACOT	Coordination du développement de l'aire d'Emmepark Utzenstorf (ancienne fabrique de papier) du point de vue spatial	N
R_13	OACOT	Secteur de Berne-Est: harmoniser l'urbanisation et le développement des transports à un niveau supérieur	N

Remarque: la mesure B_14 «Elaborer une stratégie bernoise sur le transport de marchandises et la logistique» a été remplacée par les nouvelles mesures B_03 et B_10.

Non classifié 14/14